

DÉPARTEMENT  
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 28 mars 2025****CONVOCATION**

Date : 21 mars 2025

Affichée le : 21 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Pouvoirs : 6

Absent : 0

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Affichée et mise en ligne le :

4 avril 2025

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

**Absents représentés**

Mme Agnès TELLIER ..... Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H

M. Jean-Dominique GILLIS ..... Pouvoir à M. Michel VRAY

M. Loïc LEBALLEUR ..... Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Gaëlle DEMARS ..... Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME

M. François RAMPON ..... Pouvoir à M. Alphonse PAGNON

Mme Sophie ALEXANDRE ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT

**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2025-03-19

**OBJET : MAJORATION DU REPOS COMPENSATEUR RELATIF AUX TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉS LA NUIT, LES DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Considérant que conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant que les travaux supplémentaires effectués la nuit, un dimanche ou un jour férié sont indemnisés avec majoration. Ils peuvent aussi donner lieu, au choix, à un repos compensateur (récupération) qui peut être majoré à 2/3 en cas d'heures de travail effectif effectués un dimanche ou un jour férié et à 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h.

Après avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- **décide** d'instituer aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, toute catégorie confondue, et ce dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, une majoration du repos compensateur relatif aux travaux supplémentaires effectués la nuit, un dimanche ou un jour férié à 2/3 en cas d'heures de travail effectif effectués un dimanche et un jour férié et à 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h.

- **précise** qu'une même heure supplémentaire effectuée la nuit, un dimanche ou un jour férié dans le cadre de travaux supplémentaires ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
  
**Sébastien PONIATOWSKI**

Le secrétaire de séance

  
**Julita SALBERT**